

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Stationnement interdit, parking quai du Commandant l'Herminier, du vendredi 06 juin 2025, 05 H 00 au dimanche 08 juin 2025, 24 H 00, rassemblement de bateaux traditionnels – Coque en Bois.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, la demande de l'association Coques en Bois – Maison des associations – 3 rue de Lorraine – PORNIC (44210),

Considérant, qu'il appartient au Maire d'assurer le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors d'un rassemblement de bateaux traditionnels, quai du Commandant l'Herminier, le samedi 07 juin 2025 et le dimanche 08 juin 2025,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 06 juin 2025, 05 H 00 au dimanche 08 juin 2025, 24 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, parking quai du Commandant l'Herminier, dans le périmètre défini par les barrières de sécurité.

Ce périmètre sera réservé à la manifestation.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge du Service Festivités.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 4 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. L'arrêté devra être affiché sur le site et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 13 mai 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Daniel BRETON

Publié le 16 mai 2025

